

**Département de la Savoie**  
**COMMUNE DE CHAMOUX-SUR-GELON**

2023/33

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2023/33**

Nombre de membres :

- en exercice : 15

- présents : 13

- votants : 13

Date de Convocation : 28/09/2023

Date d'Affichage : 10/10/2023

Télétransmis le : 10/10/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 5 octobre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, dans la salle communale « le Prérard », sous la présidence de Monsieur Alexandre DALLA-MUTTA, Maire

**Etaient présents** : Stéphane AGUETTAZ, Irène BILLIET, David BOUVET, Cécile DEBRION, Philippe FANTIN, Muriel GUERIN, Jean Louis LANDAZ, Sarah PINOT, Sébastien SENIS, Danièle THIABAUD, Fabrice VILLIERMET, Guy VIOUDY

**Était excusé avec pouvoir** :

**Était absent** : Roland BOUVET, Manon WANTELLET

**Secrétaire de séance** : Muriel GUERIN

**OBJET : Bureau de Tabac : cession du fonds de commerce par la commune de Chamoux-sur-Gelon au profit d'Alexandra COMBET, gérante.**

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'Alexandra COMBET, pour l'acquisition du fonds de commerce de débit de tabac dont elle est gérante à Chamoux-sur-Gelon.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020/38 du 11 septembre 2020 portant acquisition du fonds de commerce.

Il s'agit d'un fonds de commerce de presse, droguerie, quincaillerie, bazar sis à Chamoux-sur-Gelon, connu sous le nom commercial « TABAC – PRESSE – LOTO ».

La cession est consentie au prix principal de 150 000 euros soit :

- Eléments incorporels : 147 150 euros
- Au matériel : 2 850 euros

Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé du Maire
- Après en avoir délibéré,

**DECIDE la vente du fonds de commerce de débit de tabac/presse appartenant à la mairie de Chamoux-sur-Gelon au prix de 150 000 euros.**

**CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la conclusion du dossier**

**AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir entre la commune et la gérante actuelle auprès de Me FLAVENS, ainsi que toutes les pièces afférentes.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,